

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162 Scheidel Cracker Gel Schatten- & 140424 CHF  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 25.10.2023 Page 1 / 11  
Version: 3.0 Date d'émission: 07.11.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241162  
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Cracker Gel Schatten- & Graffiti-entferner/Dissolvant d'ombre & nettoyeur de graffiti (CH) 39% VOC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Pour éliminer les ombres sur l'enlèvement des graffitis.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (importateur/vendeur)**

DURAtec AG  
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
CH-4657 Dulliken  
Suisse

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949  
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

**fournisseur (fabricant)**

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31  
Allemagne

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162 Scheidel Cracker Gel Schatten- & 140424 CHF  
 Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 25.10.2023 Page 2 / 11  
 Version: 3.0 Date d'émission: 07.11.2022

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 P405 Conserver sous clé.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**  
 hydroxyde de potassium

**Informations supplémentaires sur les dangers**  
 non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Fortement alcalines agent d'élimination de la couleur

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38-0000 alcool benzylique Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1230 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 4,17 mg/L	25 < 50
215-181-3 1310-58-3 019-002-00-8	01-2119487136-33-0000 hydroxyde de potassium Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 333 mg/kg p.c.	10 < 25
68131-40-8	Alcools en C11-15, secondaires, éthoxylés Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 412 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 1,06 mg/L	2,5 < 10
287-809-4 85586-07-8	01-2119489463-28-0000 Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1800 mg/kg p.c.	2,5 < 10
207-838-8 497-19-8 011-005-00-2	01-2119485498-19-0000 carbonate de sodium Eye Irrit. 2 H319	< 2,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004**

5 < 15 % Agents tensioactifs non ioniques  
 5 < 15 % Agents tensioactifs anioniques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 3 / 11

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Avertissez immédiatement les services d'urgence.

###### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

###### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'acide acétique à 3% et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consultez immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, rendez-vous dans une clinique ophtalmologique.

###### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyen d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

###### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

###### Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ventiler la zone concernée. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser de l'acide chlorhydrique dilué ou de l'acide acétique pour neutraliser. Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 4 / 11

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Indications diverses

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de Säuren und Ammoniumsalzen (matières incompatibles à indiquer par le fabricant). Conserver le récipient bien fermé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

hydroxyde de potassium

Numéro d'identification UE 019-002-00-8 / N°CE 215-181-3 / n°CAS 1310-58-3

MAK, TWA: 2 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (einatembare Fraktion)

#### Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

hydroxyde de potassium

Numéro d'identification UE 019-002-00-8 / N°CE 215-181-3 / n°CAS 1310-58-3

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup>

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

N°CE 287-809-4 / n°CAS 85586-07-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 4060 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 285 mg/m<sup>3</sup>

carbonate de sodium

Numéro d'identification UE 011-005-00-2 / N°CE 207-838-8 / n°CAS 497-19-8

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 10 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 5 / 11

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

N°CE 287-809-4 / n°CAS 85586-07-8

PNEC eaux, eau douce: 0,102 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,036 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 3,58 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,358 mg/kg

PNEC, terre: 0,654 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1084 mg/L

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg

PNEC, terre: 0,456 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

Alcools en C11-15, secondaires, éthoxylés

n°CAS 68131-40-8

PNEC eaux, eau douce: 1,53 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 153 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 15,3 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 64,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 6,43 mg/kg

PNEC, terre: 12,9 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 8,24 mg/L

#### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

##### **Protection individuelle**

###### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

###### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

###### **Protection yeux/visage**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 6 / 11

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Masque de protection du visage

**Protection corporelle**

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant au lessivage Combinaison complète de protection

**Mesures de protection**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Aspect:</b>	<b>Pâte</b>
<b>Couleur:</b>	<b>couleur d'ambre</b>
<b>Odeur:</b>	<b>tapez typique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>-59 °C</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>100 °C</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide combustible.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1,55 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>13 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Point éclair:</b>	<b>&gt; 100 °C</b>
	Méthode: Pensky-Martens
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>200 °C</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>13 - 14 / 1,0 pds %</b>
	Méthode: pH-électrode / Remarque: en solution aqueuse
<b>Viscosité cinématique (20°C):</b>	<b>3000 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>miscible</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>0,11 mbar</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1,01 g/cm<sup>3</sup></b>
	Méthode: Pycnomètre
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
9.2. <b>Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>32,00 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>52,0 pds %</b>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 7 / 11

**Eau: 16,0 pds %**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible. Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).

Réaction exothermique avec: Acide fort

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

hydroxyde de potassium

par voie orale, DL50, Rat: 333 mg/kg

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 1800 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 2000 mg/kg

carbonate de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2800 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1230 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 4,178 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Alcools en C11-15, secondaires, éthoxylés

par voie orale, DL50, Rat: > 412 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 14000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 1,06 mg/L (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

hydroxyde de potassium

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

Peau

Provoque une irritation cutanée.

yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

carbonate de sodium

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 8 / 11

yeux  
Provoque une sévère irritation des yeux.

alcool benzylique  
yeux, Lapin  
Méthode: OCDE 405  
Irritant pour les yeux.

Alcools en C11-15, secondaires, éthoxylés  
Peau  
Provoque une irritation cutanée.  
yeux  
Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

alcool benzylique  
Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central.  
Les signes sont: vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient.  
Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

hydroxyde de potassium

Toxicité pour le poisson, LC50, Gambusia affinis (Poisson moustique): 80 mg/L (96 h)

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 1 - 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1 - 10 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Algues 10 - 100 mg/L (72 h)

carbonate de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 300 mg/L (96 h)

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 460 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50: Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 3.0

Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'exécution: 25.10.2023  
Date d'émission: 07.11.2022

140424 CHF  
Page 9 / 11

### Long terme Écotoxicité

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,508 mg/L

alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/L (21 Jours)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Scheidel Cracker Gel Schatten- & Graffiti-entferner/Dissolvant d'ombre & nettoyant de graffiti (CH) 39% VOC

Dégradabilité: 77 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

Biodégradation, diminution du COD: 100 %

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21 Jours)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14 Jours)

Méthode: OCDE 302C

Alcools en C11-15, secondaires, éthoxylés

Dégradabilité, OECD 301 F: > 60 % (28 D)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium

Coefficient de partage: n-octanol/eau: < 2,42

alcool benzylique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

### Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

#### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Des eaux usées:

Après consultation avec les autorités devraient eaux usées neutralisées (pH 6 - 9,5) sont déversées dans les eaux usées dans les égouts.

#### Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

080121 Déchets de décapants de peintures ou vernis

080117 Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

#### Élimination appropriée / Emballage

#### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162 Scheidel Cracker Gel Schatten- & 140424 CHF  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 25.10.2023 Page 10 / 11  
Version: 3.0 Date d'émission: 07.11.2022

constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 3066

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBZUBEHÖRSTOFFE  
(Kaliumhydroxidlösung)  
Transport maritime (IMDG): PAINT RELATED MATERIAL  
(Kaliumhydroxidlösung)  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint related material  
(Kaliumhydroxidlösung)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-A, S-B

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 546,2

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):39,0

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
215-181-3 1310-58-3	hydroxyde de potassium	01-2119487136-33-0000
287-809-4 85586-07-8	Lauryl / myristyl sulfate, sel de sodium	01-2119489463-28-0000

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241162 Scheidel Cracker Gel Schatten- &  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 25.10.2023 140424 CHF  
Version: 3.0 Date d'émission: 07.11.2022 Page 11 / 11

207-838-8 carbonate de sodium 01-2119485498-19-0000  
497-19-8

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.